



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 20286

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le fait que sa question écrite n° 3060 (*Journal officiel* Assemblée nationale du 14 août 2012) a évoqué le fait que certaines communautés de communes créées par transformation d'anciens districts, échappaient en grande partie à l'écèlement de la taxe professionnelle au profit des communes défavorisées de leur département. La réponse ministérielle rappelle l'historique de ce régime dérogatoire dont bénéficient seulement 24 communautés de communes dans l'ensemble de la France. Cette réponse confirme qu'en 2008, date de la suppression de la taxe professionnelle, ces communautés ne supportaient qu'un écèlement très partiel et que depuis lors, les dotations annuelles de l'État continuent à être calculées en perpétuant le bénéfice de cet écèlement partiel. La situation en 2008 est donc fondamentale pour connaître la portée encore actuelle du mécanisme. À ce titre, la réponse ministérielle a certes indiqué pour chacune de ces 24 communautés de communes, le montant résiduel qui avait été écélé en 2008. Afin de compléter cette réponse, elle lui demande quel était pour chacune en 2008, le montant de ce qui n'a pas été écélé. Cette information est importante car elle représente en fait l'avantage financier résultant du régime dérogatoire susvisé. Elle souhaiterait aussi connaître pour 2008, le montant total de la taxe professionnelle encaissée par chacune de ces 24 communautés de communes et le nombre d'habitants recensé en 2008 dans ces communautés. Enfin, la réponse à la question écrite n° 3060 susvisée place la communauté de communes « Pays de l'accueil » dans le département de la Moselle ; elle lui demande si, en l'espèce, il n'y a pas une erreur.

Texte de la réponse

A titre liminaire, il convient de rappeler que, concernant le recensement des communautés de communes (CC), créées par transformation d'anciens districts, seul le montant des prélèvements constatés en 2008 au titre des groupements faisant application du régime de la taxe professionnelle unique (TPU) est disponible. Les montants des années suivantes ont été agrégés. En effet, le FDPTP de l'année 2009 a été consolidé dans le calcul de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) et la garantie individuelle des ressources (GIR) en application des dispositions de l'article 78 de la loi de finances pour 2010. Cette équation tient compte des prélèvements et des versements du FDPTP, que les prélèvements aient été effectués sous forme d'écèlements (article 1648 A I ter 2a du code générale des impôts (CGI) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009) ou de prélèvements (article 1648 A I ter 2c du CGI en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009). Le tableau relatif aux écèlements de taxe professionnelle 2008 des communautés de communes issues d'anciens districts a été complété des produits totaux de TP encaissés, des bases nettes de TP imposées et de la population INSEE 2008 (données consolidées « Budget principal et budgets annexes » exprimées en euros sur www.collectivites-locales.gouv.fr). La population « INSEE » (ou population légale) 2013 n'est pas encore disponible. Enfin, l'EPCI dénommé « Pays de l'Accueil » dans la réponse ministérielle à la question écrite n° 3060 correspond plus précisément à la communauté de communes d'Accueil de l'Aéroport régional de Lorraine. Ce groupement à fiscalité propre est situé dans le département de la Moselle.

DEPT	SIREN 2008	NOM GROUPEMENT 2008	PVT 2008 arrêté	POPULATION INSEE 2008	BASES NETTES imposées 2008 (TPU ou de zone ou fiscalité additionnelle) en milliers d'euros)	PRODUIT TP 2008 (TPU ou de zone ou fiscalité additionnelle) (en milliers d'euros)
1	240100339	CC DU CANTON DE SAINT DE TRIVIER DE COURTES	43 805	5 061	5 612	455
4	240400291	CC DE LA MOYENNE DURANCE	900 330	13 437	38 426	6 320
9	240900266	CC DES VALLEES D'AX	1 546 273	5 807	30 581	8 202
37	243700176	CC VAL D'AMBOISE	436 665	21 776	56 113	6 453
37	243700184	CC DU VERON	6 120 854	7 367	125 208	14 524
38	243800778	CC DU PAYS ROUSSILLONNAIS	3 624 703	46 754	282 087	36 133
50	245000260	CC DE LA HAGUE	15 123 085	11 717	629 874	33 812
50	245000278	CC DES PIEUX	1 993 081	12 550	100 603	12 515
51	245100540	CC DE TAISSY	65 558	4 570	18 045	1 383
54	245400510	CC COLOMBEY/SUD TOULOUS	752	10 569	6 000	675
54	245400163	CC DU PAYS DE PONT-À- MOUSSON	260 079	25 500	76 935	13 588
57	245700497	CC DE MAIZIERES-LES- METZ	4 212 824	21 527	330 043	28 934
57	245700695	CC DE CATTENOM ET ENVIRONS	6 392 648	23 236	199 778	14 886
57	245701222	C. A. DU VAL DE FENSCH	855 141	69 885	242 514	29 642
57	245700802	CC ACCUEIL AEROPORT LORRAINE	129 642	926	3 674	80
62	246200307	CC DE L'HESDINOIS	162 008	15 135	25 340	2 123
64	246400022	CC DE LACQ	2 100 471	16 841	168 680	26 264

70	247000011	CC DE L'AGGLOMERATION DE VESOUL	846 028	35 779	88 005	8 620
71	247100589	CA CHALON VAL DE BOURGOGNE	648 579	110 858	259 389	36 797
72	247200090	CC DE SABLÉ-SUR- SARTHE	114 253	28 934	90 556	3 468
73	247300361	CC DE LA VALLÉE DU GLANDON	15 327	947	6 353	1 910
76	247600398	CC DE PETIT CAUX	8 109 961	7 838	125 213	22 726
77	247700032	CC DE MORET SEINE ET LOING	665 400	30 260	38 859	5 094
85	248500464	CC DU PAYS DE POUZAUGES	170 137	22 179	41 204	4 152

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20286

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 mai 2013

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2408

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8727